



*Livret d'accueil du
personnel médical*

Sommaire

Mot de Bienvenue	page 3
Plan des bâtiments	page 4-7
Organigramme du CHHA	page 8-9
Capacités des sites	page 10
Les instances et comités	page 11-13
Historique	page 14
Obligations professionnelles	page 15
Vie professionnelle	page 16
Protection sociale	page 17
Carrière	page 18-19
Qualité, hygiène, ...	page 20-21
Lutte contre la douleur - l'Éthique	page 22
Conduire à tenir en cas d'incendie	page 23
Informations pratiques (Plan de l'administration, accident exposant au sang, CGOS, ...)	page 24-27
Charte du Patient Hospitalisé, de la Personne âgée dépendante, de l'enfant hospitalisé, Romain Jacob	page 28-31



Bienvenue

Mot de Bienvenue du Directeur

Au nom de tous les professionnels du Centre Hospitalier du Haut Anjou, nous sommes heureux de vous accueillir dans notre établissement. Vous intégrez un hôpital dynamique et performant qui, fidèle à sa vocation de service public, place le patient au sommet de ses préoccupations.

Ce livret d'accueil a été conçu comme un outil simple et efficace pour vous aider à vous intégrer dans le quotidien de nos équipes. Vous y trouverez de nombreuses informations pratiques pour vous guider durant les premières semaines.

Bienvenue chez vous !

Dr Mohammed NOURI
Président de la CMS



Eric-Alban GIROUX
Directeur



Statistiques 2022

Nombre de journées réalisées : 169 440

Nombre de passages aux urgences : 19 722

Nombre de naissances : 816

Sorties SMUR : 585

Personnel médical (en ETPR) : 90

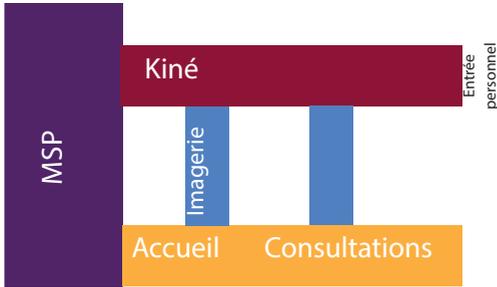
Personnel non médical (en ETPR) : 901



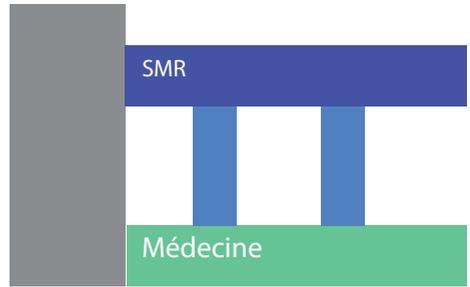
Plan des bâtiments

Plan de l'Hôpital Pôle Santé Segré

Rez de chaussée

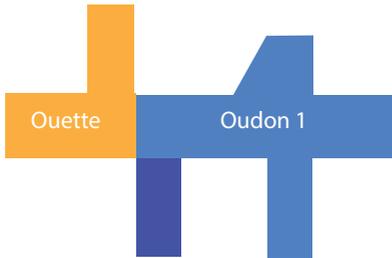


Premier étage



Plan du C.P.A St Joseph

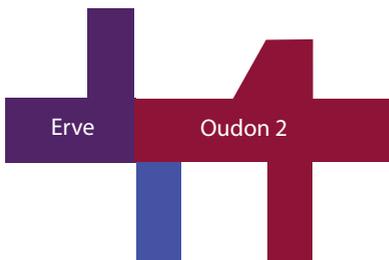
Premier étage



Troisième étage



Deuxième étage



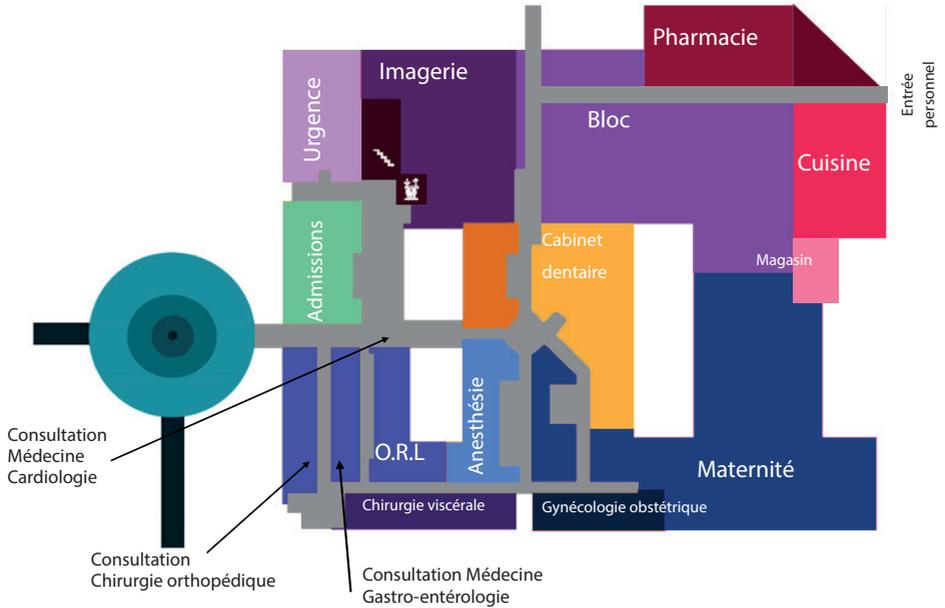
Quatrième étage



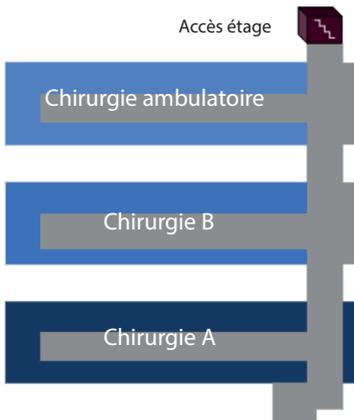
Plan des bâtiments

Plan de l'Hôpital St Julien - Le Nymphée

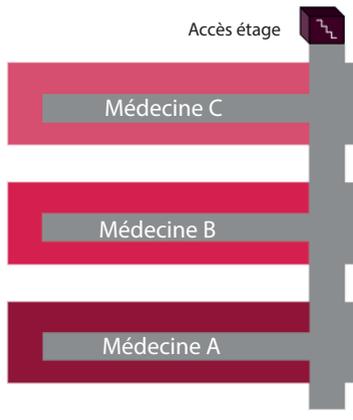
Rez de chaussée



Premier étage



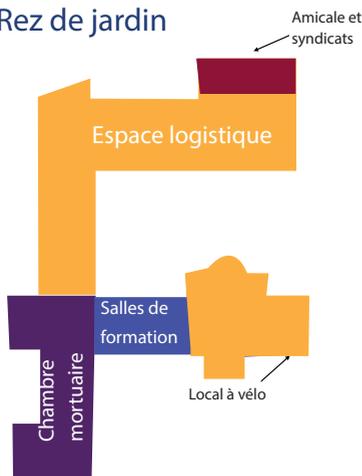
Deuxième étage



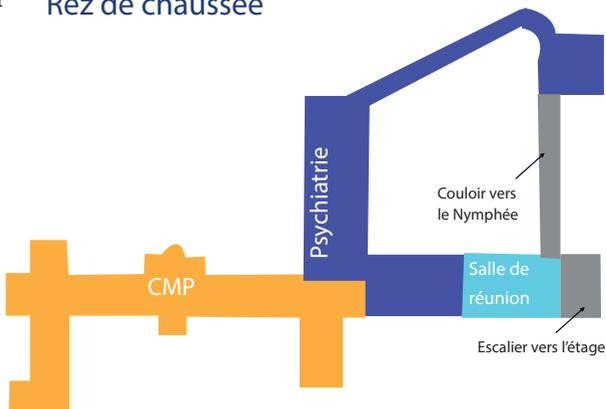
Plan des bâtiments

Plan de l'Hôpital St Julien - L'Hôtel Dieu

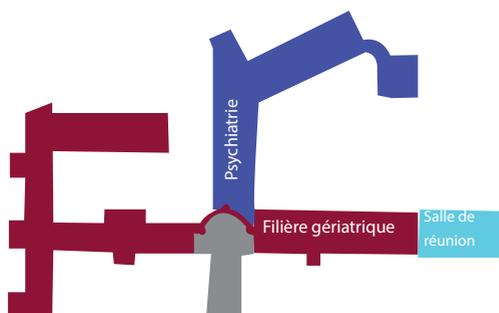
Rez de jardin



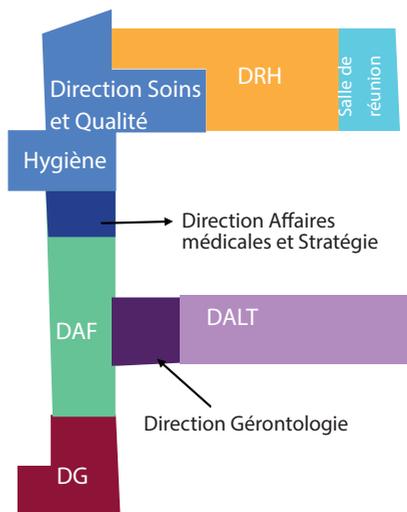
Rez de chaussée



Premier étage



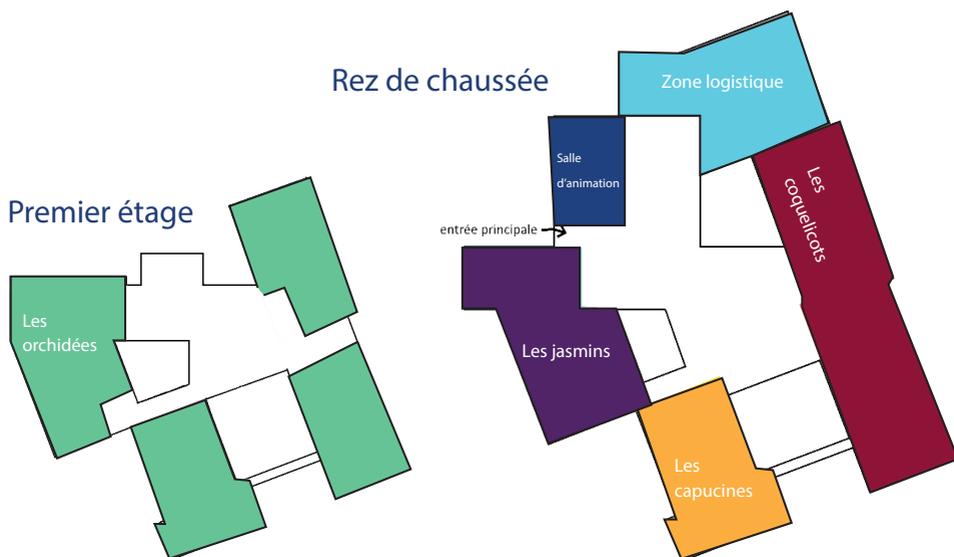
Deuxième étage



Pour obtenir les codes des différents accès et du local vélo, contactez le PC Sécurité : 02.43.09.33.36

Plan des bâtiments

Plan de l'EHPAD Les Marronniers



Localisation SSIAD

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile dépend du Centre Hospitalier du Haut Anjou. Il intervient sur la communauté de commune du Pays de Château-Gontier. Les bureaux du SSIAD sont situés à la Mairie annexe de Bazouges, 1 quai Georges Lefevre.

Téléphone : 02.43.07.96.82



Localisation IFAS

L'Institut de Formation des Aides-Soignants est situé au sein du lycée St Michel - Robert Schuman, 5 rue Henri Dunant à Château-Gontier.

Téléphone : 02.43.06.37.25



L'organigramme de l'établissement évolue régulièrement, n

Organisation



Dr Mohammed NOURI
Président de la Commission Médico Soignante

URGENCES/SMUR/MÉDECINE/HAD/ SSIAD

- Chef de pôle :
Dr Maxime-Antoine FANARDJIS 
- Chef de pôle adjoint :
Dr Cédric LANDRON 
- Cadre de pôle :
Claire MOISON 
- Directrice référente :
Manon MULET 

ANESTHÉSIE/BLOC/CHIRURGIE/ MATERNITÉ/DOULEUR

- Chef de pôle :
Dr Catherine LATTEUX 
- Chef de pôle adjoint :
Dr Claire LE COZ 
- Cadre de pôle :
Karine DUTERTRE 
- Directeur référent :
Arthur MONTAGNE 

PSYCHIATRIE

- Chef de pôle :
Dr Kamal DJEBBAR 
- Chef de pôle adjoint :
Dr Marie-Madeleine GROSBOIS 
- Cadre de pôle :
Virgile DEVAUX 
- Directeur référent :
Rudy AUGIER 

Urgences/SMUR/Urgences Médico-Psychologiques (UMP)
Chef de service : Dr Silvia SEVERINO-RICARDO
Cadre de santé : Anthony FORGET

Bloc opératoire
Chef de service : Dr Christian MARTINIUC
Cadre de santé : Carole ALLEARD

Unité d'Hospitalisation Psychiatrique (UHP)
Chef de service : Dr Kamal DJEBBAR
Cadre de santé : Stéphanie DUPIN

Médecine A : Orientation médecine Interne
Chef de service : Dr Cédric LANDRON
Cadre de santé : Aurélie BARE

Anesthésie
Chef de service : Dr Wafae BENHALIMA
Cadre de santé : Carole ALLEARD

Centre Médico Psychologique (CMP)
Chef de service : Dr Kamal DJEBBAR
Cadre de santé : Alexia CHAUDET

Médecine B : Orientation gastro entérologie
Chef de service : Dr Maimouna OUATTARA
Cadre de santé : Aurélie BARE

Chirurgie A : polyvalente
Chef de service : Dr Vincent TRIPOTEAU
Cadre de santé : Adeline GUERIN

Hôpital de jour de psychiatrie
Chef de service : Dr Kamal DJEBBAR
Cadre de santé : Stéphanie DUPIN

Médecine C : Orientation cardiologie
Chef de service : Dr Pierre LUCAS CHAUVELON
Cadre de santé : Christine CROSNIER

Chirurgie B : polyvalente
Chef de service : Dr Catherine LATTEUX
Cadre de santé : Adeline GUERIN

Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)
Chef de service : Dr Marie-Madeleine GROSBOIS
Cadre de santé : Alexia CHAUDET

Hôpital de jour (HDJ) médecine
Chef de service : Dr Noémie GAUDRE
Cadre de santé : Aurélie BARE

Chirurgie C : Chirurgie ambulatoire
Chef de service : Dr Catherine LATTEUX
Cadre de santé : Laurence COLLET

Soins Psychiatriques de Particulière Intensité à Domicile (SPPID)
Chef de service : Dr Marie-Madeleine GROSBOIS
Cadre de santé : Alexia CHAUDET

Médecine S : Médecine Polyvalente (SEGRÉ)
Chef de service : Dr Maxime-Antoine FANARDJIS
Cadre de santé : Virginie VALLEE

Douleur
Chef de service : Dr Mohammed NOURI
Cadre de santé : Laurence COLLET

Résidence Accueil
Chef de service : Dr Françoise MEUR
Cadre de santé : Alexia CHAUDET

Hospitalisation À Domicile (HAD)
Chef de service : Dr Arnaud FOUCAULT-FAUPEL
Cadre de santé : Marie-Laure THOIRY

Maternité
Chef de service : Dr Patrick PELLERIN
Sage-femme cadre : Sophie PILET

Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)
Équipe Mobile Spécialisé d'Accompagnement (EMSA)
Cadre de santé : Marie-Laure THOIRY

Cabinet dentaire
Chef de service : Dr Mariem ZERI
Cadre de pôle : Karine DUTERTRE

n'hésitez pas à consulter la version actualisée :



du CHHA - Janvier 2025

Jean ARTHUIS
Président du Conseil de Surveillance

Éric-Alban GIROUX
Directeur Général

(CMS)



Lionel BATELI
Vice-Président de la Commission Médico Soignante (CMS)

MÉDICO-TECHNIQUES & SOINS SUPPORTS/ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

- Chef de pôle :
Dr Catherine WILLER 
- Chefs de pôle adjoint :
Dr Mélanie BOISSEAU 
Dr Dominique MORIN 
- Cadre de pôle :
Virgile DEVAUX 
- Directrice référente :
Sarah DUCHATEAUX 

Imagerie Médicale

Chef de service : Dr Cyrille GUÉI-KORÉ

Cadre de santé : Valérie CORVÉ

Pharmacie et Stérilisation

Chef de service : Dr Mélanie BOISSEAU

Cadre de santé pharmacie : Valérie CORVÉ

Cadre de santé stérilisation : Carole ALLEARD

Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH)

Chef de service : Dr Catherine WILLER

Cadre de santé : Valérie CORVÉ

Département d'Information Médicale (DIM)

Chef de service : Dr Carlos TEYSSEDOU

Cadre de pôle : Virgile DEVAUX

GÉRIATRIE/SOINS PALLIATIFS/SSR

- Chef de pôle :
Dr Nadine COLLET 
- Chef de pôle adjoint :
Dr Leyla MATEUS HAMDAN 
- Cadre de pôle :
Sandrine SABIN 
- Directrice référente :
Nadège TESSIER 

Médecine Aiguë Gériatrique (MAG)

Chef de service : Dr Antoine SIMON

Cadre de santé : Tanguy HOUDIN

Hôpital de Jour (HDJ) Gériatrique

Chef de service : Dr Leyla MATEUS-HAMDAN

Cadre de santé : Tanguy HOUDIN

Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) - A

Chef de service : Dr Nadine COLLET

Cadre de santé : Tanguy HOUDIN

Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) - B (SEGRÉ)

Chef de service : Dr Béatrice GABORIT

Cadre de santé : Mélanie BLONDEAU

Les Marronniers (EHPAD)

Médecin coordonnateur : Dr Patrick BARBIN

Cadres de santé : Natacha LIONNET et Laurence ADAM

CPA Saint Joseph (EHPAD)

Médecins coordonnateurs : Dr Patrick BARBIN

Cadres de santé : Stéphanie LEVEE, Laurence ADAM

Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

CPA Saint Joseph

Chef de service : Dr Véronique PAVIE

Cadre de santé : Laurence FORGET

Équipe Mobile Gériatrique (EMG)

Chef de service : Dr Leyla MATEUS-HAMDAN

Cadre de pôle : Sandrine SABIN

Équipe Mobile Soins Palliatifs (EMSP)

Chef de service : Dr Nadine COLLET

Cadre de pôle : Sandrine SABIN

Équipe Mobile d'Appui d'Adaptation et de Réadaptation (EAAR)

Chef de service : Dr Nadine COLLET

Cadre de pôle : Sandrine SABIN

Centre Mémoire de Proximité

Chef de service : Dr Corinne MANZONI-ADAM

Cadre de pôle : Sandrine SABIN

DIRECTION

Éric-Alban GIROUX
Directeur Général



Assistante : Élodie COIFFARD

Chargée de Communication : Noémie PAMPHILE

Arthur MONTAGNE
Directeur des Ressources Humaines



Assistante : Hélène FIAT

Rudy AUGIER
Directeur des Finances,
Contrôle de Gestion et Informatique



Assistante : Élodie COIFFARD

Lionel BATELI
Directeur des Soins, Qualité,
Relations Usagers et IFAS



Assistante : Anne-Françoise CORDIER

Manon MULET
Directrice chargée de la Stratégie
et des Affaires Médicales



Assistante : Élodie COIFFARD

Nadège TESSIER
Directrice Relations Ville-Hôpital
et Filière Gériatrique (53)



Assistante : Anne-Sophie LEVILLAIN

Marion COSTA
Directrice Relations Ville-Hôpital
et Filière Gériatrique (49)



Assistante : Isabelle CHARRAUD

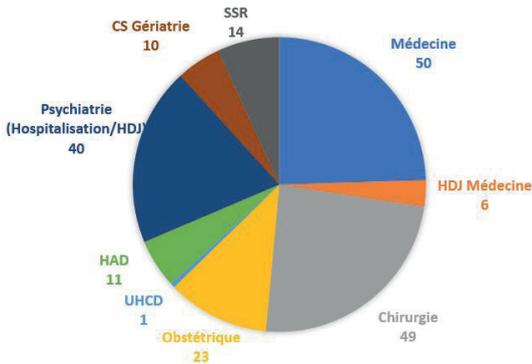
Sarah DUCHATEAUX
Directrice des Achats,
Logistique et Travaux



Assistante : Ludmilla LANDAIS

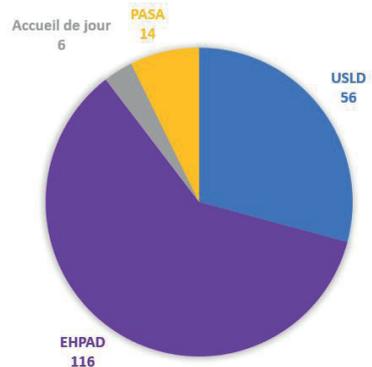
Capacités des sites

St Julien



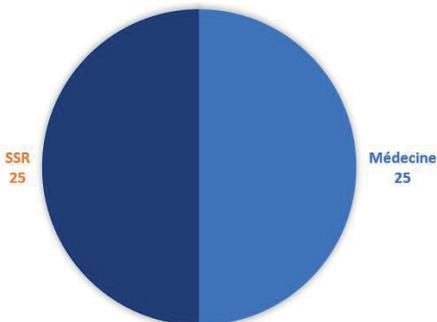
204 lits et places installés

CPA st Joseph



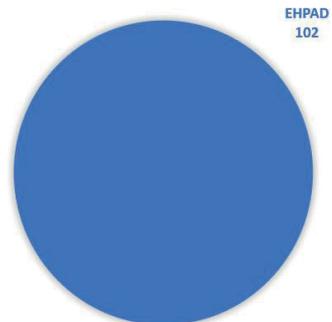
192 lits et places installés

Pôle Santé Segré



50 lits et places installés

EHPAD les Marronniers



102 lits et places installés

Les Instances et Comités

Directoire

Présidé par le directeur général, le directoire approuve le projet d'établissement, sur la base du projet médico-soignant. Le directoire conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

Conseil de surveillance

Délibère sur les grandes orientations de l'établissement : le budget, le programme d'investissement, l'emploi des personnels de direction et des praticiens...

Président : M. Jean Arthuis



Comité Social d'Etablissement : C.S.E

Instance consultative, le Comité Social d'Etablissement associe les personnels hospitaliers à la gestion de l'établissement. Il est composé de représentants du personnel non médical relevant du statut de la fonction publique hospitalière, élus sur des listes présentées par les différentes organisations syndicales de l'établissement. Il est amené à émettre des avis et des vœux sur toutes les questions ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de l'hôpital.

Secrétaire du C.S.E :
Catherine Lebrec

Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)

Elle se préoccupe de la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi que des conditions de travail. Pour cela elle analyse les accidents de travail, risques professionnels, les maladies professionnelles... Elle assure aussi le contrôle, la prévention et l'étude dans le cadre de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.

Secrétaire du F.3.S.C.T :
Sonia Gicquel

Les Instances et Comités

Commission des Usagers

La Commission des usagers examine les plaintes et les réclamations des usagers qui ne présentent pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel. Elle est chargée de les informer sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose.

Elle est notamment composée de :

- 2 représentants des usagers
 - 1 médiateur médecin
 - 1 médiateur non médecin
- Président :
Eric-Alban GIROUX

Les représentants des usagers sont les porte-paroles des patients et de leurs proches :

- bénévoles, ils peuvent rencontrer des usagers à leur demande, les conseiller et les informer sur leurs droits ;
- ils sont mandatés par une association désignée par la Préfecture ;
- ils représentent les usagers aux instances de l'hôpital, notamment à la Commission des usagers

Ils proposent des actions d'amélioration continue de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients. Ils sont informés des plaintes et réclamations, des événements indésirables et de la satisfaction des patients.

Ils peuvent être contactés par mail à l'adresse suivante :
representantsdesusagers@ch-hautanjou.fr

Comité de Lutte contre la Douleur : C.L.U.D

Il participe à la mise en place d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur dans l'établissement. C'est un centre ressource qui constitue une force d'analyse, de propositions, de validation, de coordination et de communication, tant dans les actions de soins que dans les actions d'évaluation des pratiques professionnelles et de formation des personnels. Dans chaque service un correspondant douleur sert de relais du C.L.U.D.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales : C.L.I.N

Le CLIN organise la surveillance et la prévention des infections nosocomiales au sein de l'établissement. Il est composé de personnels de tous les services et coordonne l'action de l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) dans les domaines de la prévention (protocoles, contrôles), de la formation, de l'évaluation (audit de pratique) et des surveillances (infection du site opératoire). Il se réunit au moins trois fois par an.

Les Instances et Comités

Commission Médico-Soignante : C.M.S

Les professionnels du Centre Hospitalier du Haut Anjou ont fait le choix de rapprocher la Commission médicale d'établissement avec la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques pour créer une Commission Médico-soignante. Cette nouvelle instance est l'aboutissement du projet d'établissement, qui incluait déjà un projet médico-soignant. Elle traduit le fait que les projets hospitaliers ne peuvent aboutir que si les communautés médicales, soignantes et administratives travaillent de manière coordonnée, ensemble.

La Commission médico-soignante a un champ de compétences étendu, autour de l'élaboration du projet médico-soignant, de la qualité et de la sécurité des soins, de la formation professionnelle, du fonctionnement des services et des projets d'investissements.

La CMS comprend plusieurs collèges médicaux. Ses membres ont été élus fin 2021 pour un mandat de 4 ans. Les comptes-rendus sont accessibles sur le répertoire informatique partagé : P:/Documents Communs/CMS

Président : Dr Mohamed NOURI

Vice-président : Lionel BATELI

Médecins référents :

Interne et formation médicale continue : Dr Noémie GAUDRE

DPC : Dr Cédric LANDRON

Recherche : Dr Marion CHAPPE

C.L.A.N : Dr Sadagopan RANGANATHAN

C.L.U.D : Dr Maxime FANARDJIS

Commission relative à l'Organisation de la Permanence des Soins : C.O.P.S

Elle est chargée de définir avec le représentant du directeur l'organisation et le fonctionnement de la permanence des soins par secteur d'activité.

Historique

La « Maison Dieu Saint-Julien » fut fondée par Alard IV en 1206. Elle traversa les siècles en étant gérée successivement par différentes communautés religieuses, notamment les Sœurs Augustines arrivées en 1674.

L'ancien bâtiment que l'on voit aujourd'hui a été édifié entre 1879 et 1882. Depuis lors, l'hôpital n'a pas cessé de croître et d'augmenter le nombre de spécialités présentes.

En janvier 1993 le Centre Hospitalier de Château-Gontier fusionne avec le Centre Hospitalier de Segré et donne naissance au Centre Hospitalier du Haut-Anjou.

En octobre 1997, celui-ci rachète la Clinique de l'Espérance. Le regroupement en une seule entité juridique permet cependant de maintenir l'intervention des spécialistes libéraux.

Cette alliance entre public et privé est au cœur des projets pour l'avenir.

L'ouverture du nouvel hôpital à Château-Gontier en juin 2008 confirme l'ancrage local du Centre Hospitalier du Haut-Anjou qui s'affirme comme un pôle de santé de proximité important et de qualité.



Projets d'établissement

- Création d'un Pôle Santé sur Segré (PSS), regroupant l'hôpital avec les cabinets de médecine libérale, infirmière libérale, laboratoire et imagerie privée, médecine du travail et kinésithérapie avec le projet médical de territoire.
- Développement de l'activité chirurgicale.
- Construction d'une nouvelle résidence des Marronniers, établissement d'hébergement de 102 résidents.
- Mise en œuvre du projet gériatrique avec des unités d'hébergement plus petites au Centre des Personnes Agées.

Obligations professionnelles du personnel

Protection contre les risques professionnels

Chacun doit respecter les règles de sécurité au travail pour éviter les accidents.

Les consignes d'utilisation des matériels à risque doivent être strictement appliquées, notamment les règles de radioprotection en imagerie médicale ou au bloc opératoire. De même le personnel doit appliquer les gestes et postures de manutention conformes aux bonnes pratiques.

Sens de l'économie

Chacun doit éviter les gaspillages et veiller à la bonne utilisation des produits, au bon entretien du matériel, du linge... Il est vigoureusement interdit de prélever quoique ce soit en provenance de l'hôpital pour soi-même ou pour un tiers de même qu'il est interdit d'utiliser pour des besoins personnels le téléphone ou le réseau Internet de service. Des contrôles pourront être réalisés.



En application du décret du 15 novembre 2006 et de la circulaire, du 8 décembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans les établissements de santé. L'interdiction concerne toute personne présente au centre Hospitalier, aussi bien les professionnels salariés ou libéraux que les patients ou visiteurs.

Respect des règles d'hygiène

Pour protéger les malades et se protéger soi-même !

- Lavage hygiénique des mains
- Hygiène corporelle personnelle
- Vêtements propres et changés souvent
- Respect des bonnes pratiques et nettoyage des locaux et du matériel

Lutte contre le bruit

Chacun doit contribuer à faire respecter ce principe, surtout la nuit. Cette obligation impose le port de chaussure non bruyantes et le respect de comportements adaptés en terme de discrétion verbale et de gestes quotidiens (manipulation du matériel, fermeture des portes...). Il s'agit de ne pas troubler le repos ou le sommeil des malades.

Refus de pourboires

Le personnel ne doit en aucun cas recevoir de pourboire pour l'exercice de ses fonctions et doit l'expliquer de manière simple aux malades ou résidents lorsque le cas se présente.

Lutte contre les addictions

Il est rigoureusement interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées de même qu'il est interdit à un salarié d'entrer en état d'ivresse dans l'établissement. Les pots organisés pour différents motifs doivent au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DRH. L'établissement s'engage à mener une campagne de prévention contre les addictions en lien avec la médecine du travail (alcool, drogues...). L'établissement peut procéder à des contrôles d'alcoolémie sur les lieux et temps de travail.

Vie professionnelle

Vos droits

Ils sont reconnus dans le code du travail et le statut de la fonction publique hospitalière. Ils concernent :

- La liberté d'expression
- La liberté d'opinion et la non-discrimination
- Le droit à la sécurité au travail
- Le droit à la formation et à l'information
- Le droit à la protection (statutaire en cas de poursuite)

Vos devoirs

Vous devez avant toute chose respecter le règlement intérieur de l'établissement. Ils peuvent être listés de la sorte :

- Le secret professionnel
- Le devoir de réserve
- Le devoir d'information des patients
- Respect des règles d'accès aux dossier des patients

Disponible sous : P:/ Documents Communs / Règlements intérieurs et chartres

Vos congés

Congés annuels et RTT :

- Assistants spécialistes des hôpitaux, PH, PHC : 25 jours de CA/an et 19 jours de RTT/an au prorata du temps travaillé

Compte épargne temps :

- 1/5eme des droits à CA et la totalité des RTT peuvent être cumulés sur un CET
- Dans la limite de 20 jours/an (pour les assistants, PH, PHC et PA)

Autorisation exceptionnelle d'absence :

- 5 jours ouvrables pour le mariage ou du PACS de l'intéressé(e)
- 3 jours ouvrables pour chaque naissance ou arrivée au foyer d'un enfant adopté
- 3 jours ouvrables en cas de décès/maladie grave du conjoint, parents ou enfants
- 1 jour ouvrable pour le mariage d'un enfant

Congé maternité/naissance/paternité :

- Congé maternité : dépend du nombre d'enfants dans la famille, entre 6 à 8 semaines pour le congé prénatal et 10 à 18 semaines pour le congé postnatal
- Congé de naissance : fixé à 3 jours ouvrables à compter du jour de la naissance ou du 1er jour ouvrable qui suit
- Congé paternité : 25 jours calendaires (Les jours calendaires doivent être pris à l'issue du congé de naissance. Le congé peut ensuite être fractionné en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours)

Protection sociale

En tant que médecin, vous êtes soumis au régime général de la Sécurité Sociale en termes de prise en charge des émoluments liés à un arrêt maladie, congé maternité, etc.

RAPPEL : En cas d'arrêt maladie, les volets 1 et 2 de l'arrêt doivent être adressés à la CPAM, le volet 3 est à faire suivre au Bureau des Affaires Médicales dans un délai de 48h.

Pour les congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou encore accident de travail et maladie professionnelle, les règles varient en fonction du statut du praticien. Pour les contractuels, ces règles varient également en tenant compte de la durée du contrat. Rapprochez-vous du Bureau des Affaires Médicales afin de connaître les règles qui s'appliquent à votre situation.

Concernant le congé maternité, les règles sont identiques à celles du régime général de la Sécurité Sociale.

En tant que praticien, vous pouvez bénéficier d'un temps partiel thérapeutique à l'issue de votre arrêt. Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, le praticien perçoit la totalité de ses émoluments ainsi que les primes habituellement perçue s'il en remplit les conditions d'octroi.

Service de santé au travail

Les praticiens de l'établissement peuvent accéder au Service de santé du travail. Le Docteur Ioana CHISACOF, médecin du travail, en assure la responsabilité. Vous pouvez joindre le service au 02.43.09.34.39. Les locaux se situent au rez-de-chaussée de l'Hôtel Dieu, entrée par la rue THIERS (anciennement urgences).

Composition de l'équipe :

- Médecin du travail responsable : Dr Ioana CHISACOF
- Médecin du travail : Dr Sorina MARGINEAN
- Infirmière du travail : Cécilia LECLERC
- Psychologue du travail : Pascal SOUQUET
- Secrétaire : Amandine FERRAND



Se former au CHHA

Le CHHA vous propose tout au long de votre carrière la possibilité de vous former à raison de :

- 15 jours/an pour les PH à temps plein et les assistants des hôpitaux
- Variables pour les praticiens attachés en fonction de l'exercice de leur fonction

La formation médicale continue : depuis 2013, tous les professionnels de santé doivent valider leur obligation annuelle de développement professionnel continu (DPC). Cette obligation s'inscrit dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité des soins.

Comment faire ?

Un formulaire de demande de prise en charge FMC/DPC est disponible sur le répertoire partagé dans les documents communs. Merci d'y joindre le programme de formation.

Pour toute question, vous pouvez joindre le Bureau des Affaires Médicales.

Téléphone : 02.43.70.73.78



Devenir praticien du CHHA

Prérequis :

Valider le concours national de praticien des établissements publics de santé et obtenir un avis de la Commission Médico-Soignante (CMS) et du Directeur.

Modalités :

1 - Concours

Le concours est organisé par le Centre National de Gestion (CNG). Les modalités ont récemment évolué. Sont valorisés désormais le parcours et le projet professionnel en milieu hospitalier. La condition de deux années d'ancienneté d'inscription à l'Ordre a été supprimée. Il n'y a également plus de distinction entre concours de type I et II.

Modalités du concours :

- Une épreuve d'examen de dossier, retraçant le parcours et le projet professionnel
- Une épreuve orale d'entretien avec le jury (audition devant un jury par discipline / spécialité). Des mises en situation peuvent être proposées lors de l'oral.

Les inscriptions doivent être réalisées en ligne, sur une plateforme commune Centre National de Gestion (CNG) / Agence Régionale de Santé (ARS).

2 - La validation de la candidature au CHHA

Le praticien transmet son intention de devenir PH au CHHA au bureau des affaires médicales. Des avis sont alors sollicités auprès du Directeur de l'établissement et de la Commission Médico-Soignante. Si les avis sont concordants, un avis favorable à la candidature est transmis au praticien. Le bureau des affaires médicales organise alors la publication d'un poste vacant dans la spécialité du praticien.

3 - Le dépôt d'un dossier de candidature auprès du Centre National de Gestion

Une fois lauréat du concours, le praticien doit candidater sur un poste vacant au sein de l'établissement, par le biais du Centre national de gestion. Deux tours de recrutement sont organisés chaque année : un premier au printemps et un autre à l'automne. En amont de ces publications, le CHHA transmet à l'ARS les postes qu'il souhaite ouvrir. Le praticien doit alors transmettre un dossier de candidature auprès du CNG et une copie au CHHA. Des avis sont alors transmis au CNG qui nomme ensuite le candidat au sein de l'établissement.

Le praticien est nommé pour une année à titre probatoire. À la fin de l'année probatoire, l'établissement transmet des avis au CNG (directeur, président de la CMS, chef de pôle). Si les avis sont favorables, le praticien est nommé titulaire.

Qualité, hygiène ...

La démarche qualité et gestion des risques

La démarche d'amélioration de la qualité et de gestion des risques conduite par le CHHA depuis plusieurs années ont pour objectif d'assurer :

- La qualité des soins prodigués.
- La sécurité et le confort des patients (prévention des risques, lutte contre la douleur et le risque infectieux...).
- Le respect des droits des personnes hospitalisées et hébergées.
- La satisfaction des usagers.

Cette démarche s'applique non seulement dans le domaine des soins mais également dans les domaines administratifs, logistiques et techniques.

La Direction des Soins et de la Qualité a en autres missions, celle d'apporter un soutien méthodologique aux groupes de travail dans l'élaboration des programmes d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques. Elle assure également une mission de formation et de communication dans ce domaine.

La procédure de Certification est une évaluation externe d'un établissement de santé conduite par un organisme indépendant, la Haute Autorité de Santé (HAS), et un temps fort dans l'appréciation de la qualité des conditions de prise en charge des patients au CHHA.

Elle se traduit par une visite des experts de la HAS, reconduite tous les 4 ans, dont l'objectif est de relever les points de conformité et les écarts par rapport à un référentiel national.

Les résultats de la Certification témoignent de l'engagement au quotidien de l'ensemble des professionnels dans la démarche et sont consultables sur le site internet de la Haute Autorité de Santé :

https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_261586/fr/centre-hospitalier-intercommunal-du-haut-anjou-hopital-saint-julien

Dans le secteur médico-social, le dispositif d'évaluation de la qualité des prestations au bénéfice du résident comprend une évaluation interne conduite tous les 5 ans par l'établissement préalable à l'évaluation externe réalisée tous les 7 ans par un organisme extérieur habilité par l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux).

Contact Qualiticiennes :

Caroline HUPEL 02.43.70.73.69

Sarah LEGRAND DUBOIS 02.43.70.73.90

Qualité, hygiène ...

HYGIENE

Comment pouvons-nous lutter contre les infections nosocomiales liées aux soins ?

1. Mains et poignets nus, manches courtes et cheveux attachés.

Un soin = une friction des mains.

2. Respectons les protocoles de soins accessibles sur Ennov

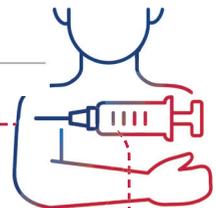
3. Alertons le cadre de service devant toute situation inhabituelle (tuberculose, clostridium difficile infections de sites opératoires..) ou épidémiques (deux ou trois cas similaires).

4. Pour contacter l'équipe opérationnelle d'hygiène :

Secrétariat : Anne Françoise Cordier (0243707368)

IDE hygiéniste : Christine Chrétien, Eloïse Robin

Praticien hospitalier : Dr C. Willer



Rappel :

La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire.
Munissez vous de votre dosage d'anticorps qui vous sera demandé en cas d'accident exposant au sang.

- AES : Voir infos pratiques page 31.

Lutte contre la douleur – l'Éthique

L'ETHIQUE au CHHA

Un groupe éthique composé de Directeur, médecins, aides soignants, infirmiers, sage femme, psychologues, cadres de santé, représentant des usagers, personnels de jour et de nuit confrontent activement chaque trimestre leurs expériences et leurs points de vue. Il recense les questions éthiques liées aux activités, que les professionnels de l'établissement se posent. « Bien ou mal décider », « bien ou mal soigner », chacun perçoit que les réponses vont au-delà de réaliser de « bonnes pratiques ». Il est possible d'avoir « bien fait » un soin, d'avoir « bien informé » tel patient, d'avoir « bien traité » tel autre et cependant ressentir au plus profond de lui ce petit doute, ce petit quelque chose dans son for intérieur qui l'interroge. La question éthique est cela, ce questionnement qui surgit au moment de décider quand nos valeurs s'entrechoquent, quand le sens de nos actes est mis à mal. Vous pouvez envoyer vos questions, vos interrogations à ethique@ch-hautanjou.fr. Elles seront lues et possiblement traitées collégialement

Un dossier partagé sous P:/ Documents communs/ethique vous permettra de consulter la liste des membres, les ressources, comptes rendus et les réflexions conduites au sein du groupe.

Equipe Mobile de Soins Palliatifs

Depuis 1999 l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs effectue un travail d'accompagnement et de soutien aux patients, aux familles et aux équipes soignantes, et chaque année ce sont une centaine de patients qui lui font appel, par l'intermédiaire de leur médecin référent.

Contact : Dr Nadine COLLET / Dr Maxime-Antoine FANARDJIS

Lutte contre la douleur

La Douleur au CHHA

La prise en charge de la douleur est une obligation légale (charte de la personne hospitalisée) et une priorité au CHHA. Elle concerne tous les professionnels de santé.

Le CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) est chargé de coordonner cette prise en charge :

- Information
- Validation des protocoles
- Formation des professionnels

Pour tout patient, l'évaluation de la douleur et sa traçabilité sont obligatoires.

Dans notre établissement, il existe l'unique Centre d'Évaluation et de Traitement de la Douleur Chronique de notre Département.

Dans chaque service, le correspondant douleur est à votre disposition pour toute information.



Votre
douleur,
parlons-en

Conduite à tenir en cas d'incendie

Toute personne apercevant un début d'incendie DOIT :

Prévenir immédiatement les pompiers n°18

De 8.00 à 20.00 heures : prévenir le standard n°9 (à partir de 20.00 heures, bascule automatiquement vers les urgences)

Préciser : le service (et le local) / l'étage / la nature et l'importance du sinistre.

En attendant les secours :

Avant de sortir les occupants du local sinistré, vérifier si la porte n'est pas chaude. Si elle est chaude, ne pas intervenir.

Si vous le pouvez, attaquez le feu avec les extincteurs :

- Feu d'origine électrique : extincteur CO2
- Feu liquides inflammables : extincteurs CO2, feux secs (bois, papier, linge) : extincteur à eau de la zone sinistrée vers la première porte coupe-feu.



Isoler le lieu du sinistre :

Le système de fermeture des portes coupe-feu se déclenche automatiquement.

Fermer les portes et les fenêtres de la pièce en feu.

Couper l'alimentation en oxygène du secteur concerné sur l'initiative du responsable médical.

Mise en sécurité des occupants par transfert horizontal : transférer les occupants de la zone sinistrée vers la première porte coupe-feu.

Les sapeurs-pompiers décideront du transfert vertical (par les escaliers) si nécessaire.

DANS TOUS LES CAS :

NE CRIEZ PAS «AU FEU !». / GARDEZ VOTRE SANG-FROID.

RASSUREZ LES MALADES / N'EMPRUNTEZ PAS LES ASCENCEURS.

En cas d'alarme feu : se reporter au tableau de report d'alarme et au dossier de sécurité incendie adjacent situé dans les PC soins.

- Les formations à la lutte contre les incendie (évacuation et maniement des extincteurs) sont obligatoires pour tout le personnel au moins une fois par an.

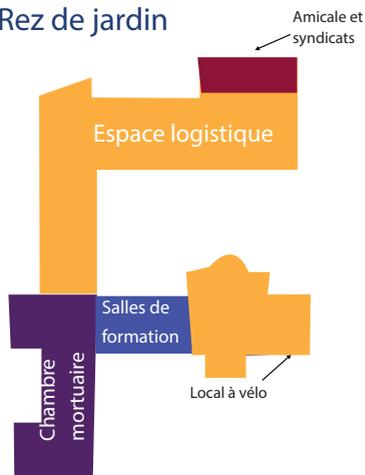
CONTACT : David BODIN - responsable sécurité/sûreté : 02.43.09.33.35



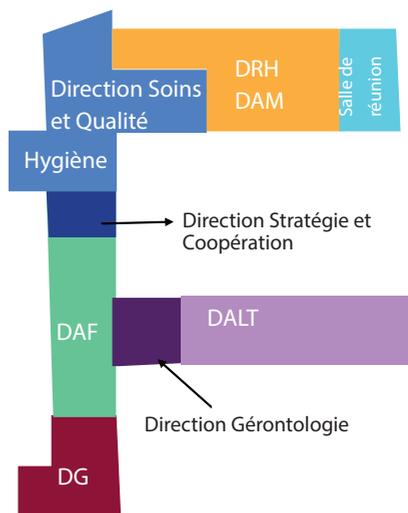
Informations pratiques

Plan de l'administration - Hôtel Dieu

Rez de jardin



Deuxième étage



Bureau des Affaires médicales

Situé au 2ème étage de l'Hôtel Dieu

Responsable : Sophie MALHERBE

Téléphone : 02.43.70.73.78

Mail : affaires_medicales@ch-hautanjou.fr
smalherbe@ch-hautanjou.fr

Informations pratiques

Tenue vestimentaire, vestiaires et restaurant du personnel

- Les tenues sont fournies par l'hôpital sauf les chaussures qui sont à votre charge (sauf professions spécifiques)
L'identité et la fonction de l'agent doivent être précisées sur le vêtement de travail (badge d'identification)

Les chaussures doivent être propres, silencieuses et antidérapantes.

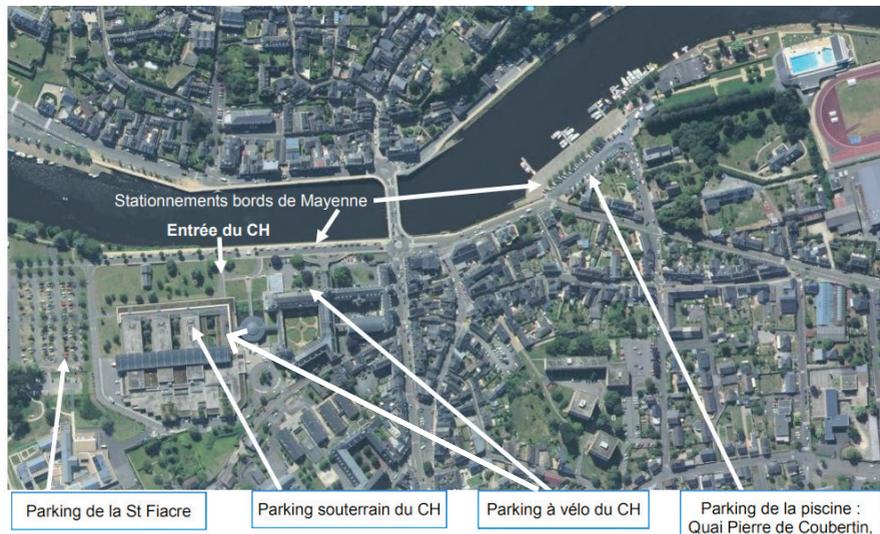
Entretien des tenues : l'entretien est assuré par la blanchisserie

Ne pas oublier de vider les poches des vêtements avant l'envoi au blanchissage, afin d'éviter tout accident !



- Restaurant du personnel : Le CHHA ne dispose actuellement pas de self. Le projet est en cours. Cependant vous pouvez vous restaurer au foyer, situé rue des Martyrs. Vous devez acheter vos tickets (5 €) au standard (le lundi à Saint-Julien, le mardi au CPA) puis prévenir les cuisines.

Stationner



Informations pratiques

Comité de Gestion des Oeuvres Sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS)

Les professionnels médicaux peuvent créer un dossier CGOS pour accéder aux avantages loisirs et vacances.

Les prestations sont les suivantes :

- Billeterie : accès à des prix réduits
- Loisirs : sélection d'offres spéciales
- Avantages conso : des réduction auprès de grandes enseignes
- Vacances : réductions sur les catalogues des plus grand noms du tourisme pour vous et vos enfants
- Service + : offres exclusives sur des services

Toutefois, les professionnels médicaux ne bénéficient pas des prestations en espèces.

Le site Internet : pm.cgos.info



le savoir-faire social

Amicale du personnel

L'amicale organise diverses activités et sorties tout au long de l'année, et ses adhérents peuvent bénéficier de réductions dans plusieurs magasins ainsi que de prêt de matériel.

Permanence le jeudi (local dans la cour intérieure de l'Hôtel-Dieu) – 02.43.09.34.34
Coût de l'adhésion : 12€/an



Informations pratiques

Accidents Exposant au Sang

Piqûre ou blessure et contact direct sur peau lésée.

Que faire ?

Pratiquer les premiers soins :

- Ne pas faire saigner
- Nettoyer à l'eau courante et au savon liquide neutre
- Faire tremper 5 min dans du Dakin ou de l'eau de javel
- Projection sur muqueuse ou dans les yeux : rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau pendant 5 à 10 min.



Demander sans délai la sérologie du patient source

- L'accord du patient est obligatoire. Si refus du patient, aviser l'interne ou si nécessaire le médecin de votre service
- Prélever la sérologie
- Envoyer sans délai les tubes au laboratoire
- Consulter le dossier du malade

Si patient source inconnu

- Vous rendre immédiatement aux urgences mais bien noter les circonstances : aiguille creuse, présence de sang...
- Si vous ne pouvez quitter votre service, prévenir immédiatement le médecin responsable

Le médecin des urgences

- Évalue le degré d'exposition
- Dispose dans l'heure des résultats de sérologie HIV du patient source
- Tient compte de votre statut vaccinal hépatite B et dosage Ac hépatite B
- 4 heures est le délai recommandé pour commencer un traitement préventif HIV

Déclarer l'accident de travail dans les 24 heures

- L'équipe des urgences vous indiquera les démarches à suivre auprès du bureau du personnel, de la médecine du travail, du médecin référent (si trithérapie)
- On vous prélèvera (sérologie de référence)
- Au cours des 2 prochaines semaines, vous rencontrerez le médecin du travail qui analysera les circonstances de votre accident
- Le médecin du travail a la responsabilité du suivi de votre dossier clinique et sérologique

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE



1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.



6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



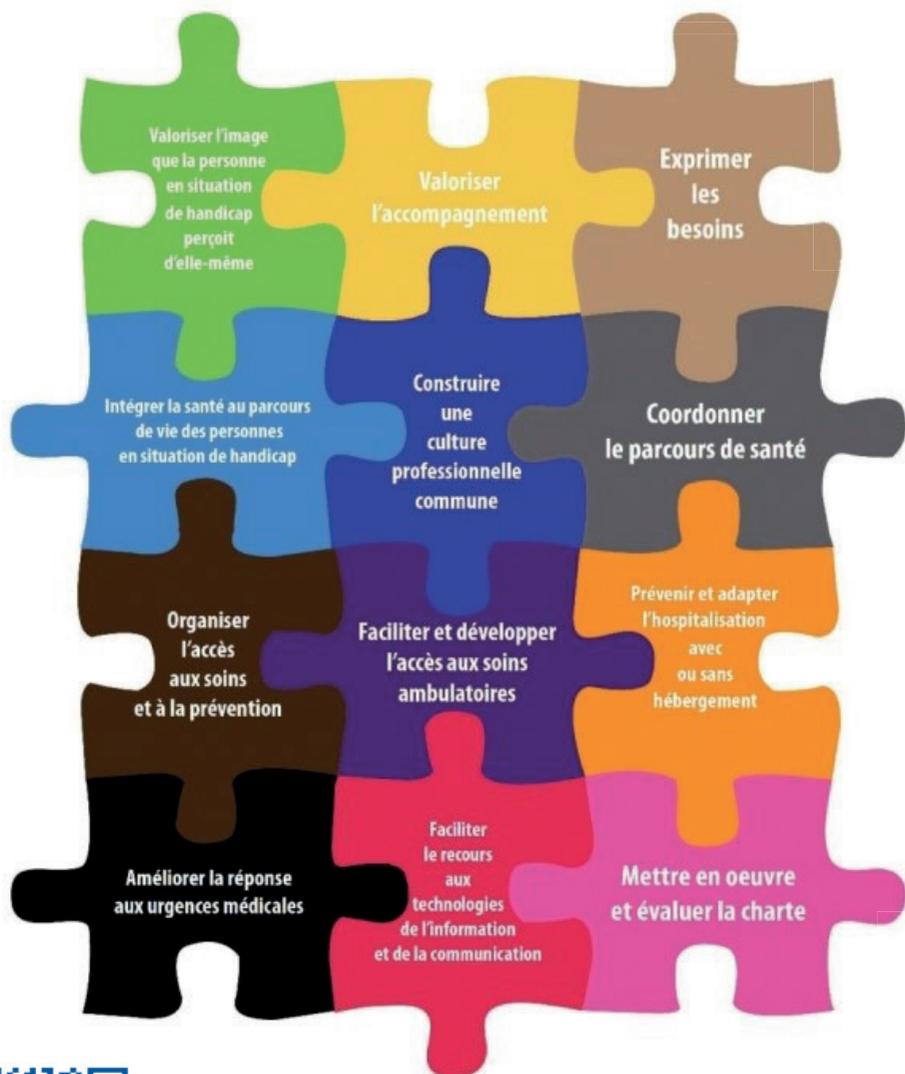
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

LA CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Version audio

Le document intégral de la charte est accessible sur le site Internet :
www.handidactique.org

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article 1

Choix de vie

Toute personne âgée garde la liberté de choisir son mode de vie

Article 2

Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins

Article 2

Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société

Article 4

Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes

Article 5

Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles

Article 6

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités

Article 7

Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix

Article 8

Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit

Article 9

Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante soit avir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles

Article 10

Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant

Article 11

Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

Article 12

La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité

Article 13

Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne

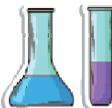
Article 14

L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes

LA CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

Centre
Hospitalier
du Haut Anjou



1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2 Un enfant hospitalisé a le droit d'**avoir ses parents ou leur substitut** auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les **facilités matérielles**, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une **information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge** et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



5 Les enfants et les parents ont le **droit d'être informés** pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.



6 Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être **réunis par groupes d'âge** pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptées à leur âge, en toute sécurité. Les visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



7 L'hôpital doit fournir aux enfants un **environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs**, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.





www.ch-hautanjou.fr/



www.linkedin.com/in/ch-du-haut-anjou



[@ch.hautanjou](https://www.facebook.com/ch.hautanjou)



[@chhautanjou](https://www.instagram.com/chhautanjou)



[@CH_HAUTANJOU](https://twitter.com/CH_HAUTANJOU)

1, quai Georges Lefèvre - 0243093333
www.ch-hautanjou.fr